

P R E A V I S No 33-2007

Pose de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires  
dans la rue de l'Industrie

---

Renens, le 27 août 2007/CC/md

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal la construction d'un collecteur d'eaux usées et d'un collecteur d'eaux claires à la rue de l'Industrie afin de réaliser la mise en séparatif de ce quartier.

Sur la base de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991, le Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, adopté par le Conseil communal dans sa séance du 27 avril 1995, précise à son article 4 que les eaux claires ne doivent pas parvenir à la station d'épuration. Cette disposition ancre l'obligation de mise en séparatif des eaux claires et usées. A ce jour, 60 % des canalisations communales sont en système séparatif.

Les mesures d'assainissement des ouvrages communaux entrent dans le cadre de l'assainissement de la baie de Vidy.

### **Historique**

Dans le courant de l'année 2006, EauService Lausanne informait la Municipalité que leur conduite existante dans la rue de l'Industrie devait être remplacée. Saisissant à nouveau l'opportunité de ce chantier, tel que cela avait été le cas pour la construction de collecteurs d'eaux usées dans l'avenue de Saugiaz (préavis No 81), les services du gaz, le SIE SA et Swisscom SA procéderont également à des travaux d'extension de leur réseau ou à des interventions ponctuelles.

Forte de ces informations, la Direction Urbanisme-Bâtiments a convié les services concernés à une séance pour leur proposer un regroupement des travaux.

Suite à celle-ci et en accord avec les services mentionnés plus haut, un appel d'offres auprès de quatre bureaux d'ingénieurs a été lancé de manière à n'avoir qu'un seul mandataire pour la réalisation de ce chantier.

Le bureau mandaté est chargé de l'étude et de la réalisation des nouveaux collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires qui font l'objet de ce préavis, du contrôle séparatif des propriétés privées se raccordant sur ces canalisations, ainsi que de la coordination des travaux. Il est mandaté également pour les projets des différents services.

### **Buts du projet**

Afin de réaliser le système séparatif de cette zone, des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires doivent être construits en remplacement du collecteur unitaire existant, vieux de plus de 60 ans. Le tronçon des collecteurs projetés se situe entre l'immeuble No 8 de la rue de l'Industrie et l'avenue du 14-Avril.

Les travaux une fois réalisés permettront également de fixer un délai de mise en conformité du système séparatif des propriétés privées bordières, tel que le prévoit le Règlement communal sur l'évacuation des eaux.

Il va sans dire que chaque propriétaire sera contacté lors du début des travaux de manière à ce qu'il se détermine sur l'opportunité d'effectuer la mise en séparatif de leur propriété en suivant les ouvrages communaux.

### **Descriptif du projet**

- La fouille en tranchée aura une profondeur de 3 mètres environ et une longueur de 120 mètres environ.
- Le collecteur d'eaux usées sera composé de tuyaux PVC de  $\varnothing$  200 mm, l'enrobage sera de type SIA profil 4 (enrobage béton).
- Le collecteur d'eaux claires sera composé de tuyaux PVC de  $\varnothing$  250 mm, l'enrobage sera du type SIA profil 4 (enrobage béton).
- Le collecteur unitaire existant sera mis hors service.
- Des chambres de visite seront créées au raccordement des propriétés privées sur les collecteurs communaux.

### **Planning**

Les travaux pour le remplacement de la conduite d'eau potable d'EauService Lausanne sont planifiés pour cette année.

La construction des collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires communaux est prévue en fonction de l'acceptation du présent préavis par le Conseil communal, du délai de recours et du temps nécessaire aux adjudications. Les travaux débuteront en novembre 2007 une fois le délai référendaire échu.

## Devis général des travaux

Le devis général des travaux de génie civil est basé sur la moyenne des trois entreprises les mieux classées à la rentrée des soumissions qui a eu lieu le 22 mai 2007 au Centre Technique Communal.

• Génie civil	Fr.	260'000.--
• Curage collecteurs et contrôle TV	Fr.	5'000.--
• Marquage	Fr.	2'500.--
• Honoraires d'ingénieurs 1 <sup>ère</sup> phase	Fr.	23'500.--
• Honoraires d'ingénieurs phase de réalisation	Fr.	10'000.--
• Divers et imprévus	Fr.	<u>29'000.--</u>
Sous-total H.T.	Fr.	330'000.--
TVA 7,6 % (arrondi)	Fr.	<u>25'000.--</u>

**Montant total des travaux TTC** **Fr. 355'000.--**  
=====

## Coût du capital

L'amortissement de la dépense sera fait en une seule fois par un prélèvement dans le fonds prévu à cet effet, compte No 9280.01 "Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration". Par conséquent, aucun coût du capital n'est engendré par cette dépense.

## Conclusion

Les travaux prévus font partie de la mise aux normes du réseau de canalisations communales et doivent être entrepris. La coordination avec EauService Lausanne permet de limiter l'impact sur la rue de l'Industrie et de réaliser quelques économies sur les installations de chantier. A part les interventions prévues au plan des investissements, la Municipalité tient à saisir chaque opportunité pour mettre en séparatif les canalisations communales et ainsi à améliorer peu à peu l'état de la baie de Vidy.

---

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 33-2007 de la Municipalité du 27 août 2007,

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. **Autorise** la Municipalité à réaliser les travaux de pose de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires dans la rue de l'Industrie.
2. **Alloue**, à cet effet, à la Municipalité un crédit de Fr. 355'000.-- TTC.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire et couverte ultérieurement, si nécessaire, par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans un compte d'investissement du patrimoine administratif sous rubrique 37 "Bureau technique", plus précisément sous le numéro 3761 "Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration". La dépense sera comptabilisée dans le compte par nature 5010 "Ouvrages de génie civil et d'assainissement", plus précisément dans le compte No 3761.5010.110 "Rue de l'Industrie - collecteur EU + EC".

Cette dépense sera amortie, en une seule fois par un prélèvement dans le fonds prévu à cet effet, compte No 9280.01 "Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration".

---

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2007.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ

Membre de la Municipalité concerné : Mme Tinetta Maystre